

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-66

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt juin, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Daniel Serant

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 28

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

MM. Serge BERARD, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Damien COMBET, Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mme Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, M. Erwan LE SAUX, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Daniel SERANT, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Agnès BERAL donne pouvoir à Pierre FRESSYNET
Laurence BEUGRAS donne pouvoir à Lionel BRUNEL
Guy BOISSERIN donne pouvoir à Christine MARCILLIERE
Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE
Guillaume LEVEQUE donne pouvoir à Céline ROTHEA
Martial GILLE donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN

ABSENTS :

Jean-Luc BERARD
Christiane CONSTANT
Grégory NOWAK

Publiée le 3 juillet 2023

Objet : Acquisition foncière parcelles AW 37 et 41 – Secteur du Paradis à Millery

Vu le rapport par lequel Jérôme Crozet expose ce qui suit :

La CCVG a été approchée par le propriétaire de deux parcelles situées dans la zone agricole et la zone naturelle de la commune de Millery, qu'il souhaite lui céder.

La maîtrise de ces terrains par la CCVG s'inscrit dans les objectifs de sa politique agro-environnementale :

- Concernant la parcelle AW n°37, elle permettra de préserver ses qualités environnementales, en mettant en place une gestion permettant de constituer un réservoir de biodiversité favorable à l'activité agricole ;
- Concernant la parcelle AW n°41, elle permettra de consolider l'activité d'un maraîcher, installé sur Millery depuis 2021, qui exploite aujourd'hui la parcelle sans droit ni titre. Un bail rural environnemental sera mis en place avec ce maraîcher après acquisition par la CCVG.

La CCVG procède donc à l'acquisition de ces deux parcelles, en signant une promesse de vente selon la surface et le montant suivant :

Commune	Section	n°	Adresse	Surface (m ²)	Offre de prix	Propriétaires	Accord du Propriétaire
MILLERY	AW	37	Lieu-dit le Paradis	2 139m ²	1€/m ² 2139€ =		08/06/2023
	AW	41		3284m ²	1€/m ² 3284€ =		
TOTAL				5 423m ²	5 423 €		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

APPROUVE l'acquisition de ces deux parcelles listées ci-avant,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux transactions,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,
Signé le, 28/06/2023,
GAUQUELIN Françoise



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)